



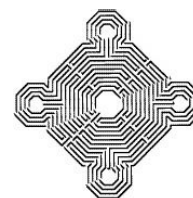
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MARTINIQUE

DIRECTION  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
MARTINIQUE

STAP - CMH 972



## LES AUTORISATIONS DE TRAVAUX EN ESPACES PROTEGES LA CONSULTATION AVANT PROJET



### FICHE PRATIQUE 03 Bis

Comment rédiger une consultation préalable ou un avant  
projet par courrier ou courriel adressés au  
service territorial de l'architecture et du patrimoine

## Comment préparer votre consultation préalable ou avant projet par courriel ou courrier adressés au service territorial de l'architecture et du patrimoine.

Vous avez un projet de réhabilitation ou de construction neuve en espace protégé et vous sollicitez une consultation préalable ou d'avant projet par courrier ou courriel avec l'architecte des bâtiments de France ou un agent de son service.

<p>Voici quelques recommandations qui vous permettront de préparer au mieux ce rendez-vous et peut-être d'améliorer votre projet.</p> <p>Vous êtes en cours d'acquisition et/ou de premières réflexions quant à votre terrain</p>	<p>Le mieux est tout d'abord d'aller vous renseigner en mairie pour connaître les possibilités existantes sur le terrain et si besoin, de déposer une demande de certificat d'urbanisme pour une opération détaillée.</p>
<p>Vous avez décidé de faire appel à un architecte pour concevoir le projet et établir le permis de construire</p>	<p>C'est à lui de se renseigner et si nécessaire, d'écrire au Service territorial de l'architecture et du Patrimoine.</p>
<p>Vous avez décidé de réaliser vous même votre projet (<i>Loi 77-2 du 3 Janvier 1977 modifiée sur l'architecture, Titre 1er : de l'intervention des architectes</i>) et vous souhaitez que «<i>tout aille pour le mieux</i>»</p>	<p>La présente fiche a pour objectif de vous aider dans vos démarches en vous présentant la liste des éléments que vous devez joindre à votre courrier postal ou par corriel.</p>

**Pour que votre demande soit traitée rapidement et la réponse soit la plus efficace et pertinente possible, vous êtes invité à joindre les pièces suivantes à votre demande écrite :**

Sur les courriers ou les courriels doivent être précisés clairement votre adresse et celle du projet, ainsi que celle pour envoyer la réponse.

Un court descriptif du projet doit être présenté avec les différentes pièces décrites ci-dessous.

Plan de situation du projet	C'est un plan (type plan de cadastre) permettant de connaître la situation du projet dans la commune : il doit faire apparaître des points de repères (église, mairie, nom des rues, etc.) l'orientation et l'échelle du plan. Localisez votre projet de manière visible à l'aide d'une croix ou d'un signe en couleur. Voir le site du cadastre en ligne <a href="https://www.cadastre.gouv.fr/">https://www.cadastre.gouv.fr/</a> ou le site <a href="http://www.geoportail.gouv.fr/">www.geoportail.gouv.fr/</a>
2 photographies au minimum de l'état actuel des bâtiments et des terrains	Apportez une ou plusieurs photographies permettant de situer le projet/terrain dans l'environnement proche, et une ou plusieurs photographies permettant de situer le terrain dans le paysage lointain et faisant apparaître les maisons et/ou les terrains voisins, et le paysage.
Règlement de la parcelle (règlement de lotissement)	Demandez ces documents à la mairie (Plan d'occupation du sol – POS, ou le Plan local d'urbanisme - PLU), service de l'urbanisme et éventuellement leur présenter votre projet.
Historique du projet	Apportez les éventuelles autorisations obtenues ou avis reçus précédemment concernant votre projet.
Description des travaux envisagés	Esquisse ou avant-projet (plans, coupes, façades si possible) + descriptif des travaux (ex : devis d'entreprises, matériaux utilisés, etc.)

Pour adresser vos courriers au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine – Conservation des Monuments historiques de Martinique :

Direction des Affaires culturelles de Martinique  
STAP – CMH  
54 rue du Professeur Raymond Garcin  
97200 Fort-de-France

Téléphone : 05 96 60 87 11  
Télécopie : 05 96 60 79 69

Par courriel, à l'adresse suivante :

[sdap972@culture.gouv.fr](mailto:sdap972@culture.gouv.fr)

Les documents ne doivent pas excéder 2 méga-octés, sous peine d'être rejetés sans que vous soyez informés. Les plates-formes de partage de document ne sont pas accessibles par les agents du service.

Rédaction STAP – CMH 972

Crédit photo : Page de couverture – *Église Saint-Jacques, le Carbet* © STAP-CMH 972

Version juillet 2014